DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PREFECTURE DU LOT

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020
La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POTREAU Régis, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS EXCUSES : BARBÉ Delphine, HELLER Nathalie, JABALLAH Abder LIAUZUN Christian, VEDOVATO Christelle

PROCURATIONS :

Madame BARBE Delphine a donné procuration à Monsieur MAZOT André
Madame HELLER Nathalie a donné procuration à Madame VOLFF Géraldine
Monsieur LIAUZUN Christian a donné procuration à Monsieur BROUQUI Christian
Madame VEDOVATO Christelle a donné procuration à Monsieur DAHAME Karim

ADMINISTRATION GENERALE : MISE A JOUR DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE OU A UN ADJOINT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal en vertu des dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DECIDE** :

Que le Maire ou le premier Adjoint délégué aux finances Monsieur Roland Arcache en cas d'empêchement du Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (*la numérotation fait référence aux différents points listés par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites énumérées ci-dessous, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Les tarifs seront fixés selon les critères suivant :
- Coût de l'inflation
- Coût de revient du service rendu
- Intérêt communal.

Les redevances de vente de mètres cube d'eau, d'assainissement, la redevance au titre de l'assainissement individuel, les tarifs de redevances pour dépôts illégaux ainsi que le tarif de restauration scolaire sont exclus de la présente délégation.

3° De procéder, dans la limite de 4 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ARRIVÉ LE : 18 DEC. 2020 PRÉFECTURE DU LOT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, ~~avoués,~~ huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. L'exercice de ce droit sera conditionné à la valeur du bien aliéné qui ne pourra dépasser la somme de 10 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Dans le cas où le Maire intenterait une action en justice au nom de la Commune, celle-ci ne pourra se porter partie civile qu'après accord du Conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 2.500.000 €, maximum ;

ARRIVÉ LE : 18 DEC. 2020 PREFECTURE DU LOT

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. L'exercice de ce droit sera conditionné à la valeur du bien préempté qui ne pourra dépasser la somme de 10 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ces délégations, en application du 3° de l'article L2122-22 du CGCT, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Détail du Vote :
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

A Pradines le : 18 DEC. 2020

Pour le MAIRE

Le 1er Adjoint Délégué aux Finances
Roland ARCACHE

Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PREFECTURE DU LOT

DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PREFECTURE DU LOT

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020
La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POTREAU Régis, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS EXCUSES : BARBÉ Delphine, HELLER Nathalie, JABALLAH Abder LIAUZUN Christian, VEDOVATO Christelle

PROCURATIONS :

Madame BARBE Delphine a donné procuration à Monsieur MAZOT André
Madame HELLER Nathalie a donné procuration à Madame VOLFF Géraldine
Monsieur LIAUZUN Christian a donné procuration à Monsieur BROUQUI Christian
Madame VEDOVATO Christelle a donné procuration à Monsieur DAHAME Karim

PATRIMOINE : AUTORISATION AU MAIRE DE PROCÉDER A L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE PROPRIÉTÉ COMMUNALE DÉPENDANT DU PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE ET L'ACQUISITION D'UNE IMMOBILISATION PAR VOIE D'ÉCHANGES

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pradines et en particulier son orientation d'aménagement n°17 pour le secteur de TICOU,

Vu le Code général des collectivités Territoriales en particulier ses articles L 2121-29, L 2241-1, L2241-4 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles AD 30 (13 357 €) et AD 28 (38 355,68 €) émis en date du 13 novembre 2020 (Réf Lido : 2020-46224V0857 / Réf DS : 2931513) ;

Vu la prévision au budget de la commune sur l'exercice 2020 des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE que** :

- Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 28 appartenant à La SCI TICOU, conformément au projet. A cette fin, il est autorisé à procéder à toutes les démarches administratives publiques et privées utiles, tout acte sous seing privé et acte définitif nécessaire.

- Cette acquisition sera effectuée au moyen d'un échange partiel d'une parcelle dépendant du patrimoine privé de la commune cadastrée AD 30 et d'une soulte totale de 25.000€ pour solde de tout compte.

- Les modalités cadastrales de cette acquisition d'une immobilisation par voie d'échanges, en particulier les surfaces concernées et les parcelles devant être cadastralement remaniées seront organisées conformément au plan de division et la modification parcellaire établis par le géomètre expert AREAGEO (Monsieur Lionel Gay) choisit par la SCI TICOU.

- Monsieur Roland Arcache 1er Adjoint au Maire est autorisé à remplacer le Maire empêché dans les limites, droits et devoirs des dispositifs de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Stevenard ayant décidé de ne pas participer au vote compte-tenu de ses anciens liens professionnel (Géomètre-Expert) avec la SCI TICOU.

Détail du Vote :
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 01

A Pradines le : 18 DEC. 2020

Pour le MAIRE

Le 1er Adjoint Délégué aux Finances
Roland ARCACHE

Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PREFECTURE DU LOT

DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

ARRIVÉ LE :
8 DEC. 2020
PRÉFECTURE DU LOT

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020
La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POTREAU Régis, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS EXCUSES : BARBÉ Delphine, HELLER Nathalie, JABALLAH Abder LIAUZUN Christian, VEDOVATO Christelle

PROCURATIONS :

Madame BARBE Delphine a donné procuration à Monsieur MAZOT André
Madame HELLER Nathalie a donné procuration à Madame VOLFF Géraldine
Monsieur LIAUZUN Christian a donné procuration à Monsieur BROUQUI Christian
Madame VEDOVATO Christelle a donné procuration à Monsieur DAHAME Karim

BUDGET ASSAINISSEMENT : TARIFS 2021

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE que** :

Les redevances de l'assainissement sont fixées pour l'année 2021, jusqu'à nouvelle délibération relative à l'éventuelle réévaluation du tarif STEP, ainsi qu'il suit :

- Redevance communale d'assainissement : 1,506€/m3
- Redevance STEP : 1,1368€/m3

Détail du Vote :
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

A Pradines le : 18 DEC. 2020

Pour le MAIRE

Le 1er Adjoint Délégué aux Finances
Roland ARCACHE

Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

DELIBERATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PREFECTURE DU LOT

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020
La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POTREAU Régis, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS EXCUSES : BARBÉ Delphine, HELLER Nathalie, JABALLAH Abder LIAUZUN Christian, VEDOVATO Christelle

PROCURATIONS :

Madame BARBE Delphine a donné procuration à Monsieur MAZOT André
Madame HELLER Nathalie a donné procuration à Madame VOLFF Géraldine
Monsieur LIAUZUN Christian a donné procuration à Monsieur BROUQUI Christian
Madame VEDOVATO Christelle a donné procuration à Monsieur DAHAME Karim

BUDGET EAU :
TARIFS 2021

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE que** :

Les prix de l'eau sont fixés pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- Tarif public : 1,65€ HT/m3
- Etablissement d'accueil à caractère social : 1,61€ HT/m3

Détail du Vote :
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

A Pradines le : 18 DEC. 2020

Pour le MAIRE

Le 1er Adjoint Délégué aux Finances
Roland ARCACHE

Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PREFECTURE DU LOT

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020
La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POTREAU Régis, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS EXCUSES : BARBÉ Delphine, HELLER Nathalie, JABALLAH Abder LIAUZUN Christian, VEDOVATO Christelle

PROCURATIONS :

Madame BARBE Delphine a donné procuration à Monsieur MAZOT André
Madame HELLER Nathalie a donné procuration à Madame VOLFF Géraldine
Monsieur LIAUZUN Christian a donné procuration à Monsieur BROUQUI Christian
Madame VEDOVATO Christelle a donné procuration à Monsieur DAHAME Karim

BUDGET PRINCIPAL :
TARIFS PUBLICS POUR L'ANNEE 2021

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** les tarifs suivants pour l'année 2021 :

LIBELLES	TYPE DE TARIF	OBJET DU TARIF	**TARIFS 2021**
Raccordement réseau d'eau	Taxe	Taxe prélevée lors de la mise en service d'un abonnement	**35.00 €**
Branchement d'un compteur	Taxe	Taxe prélevée lors du branchement du compteur Lotissement	**160.00€**
Assainissement Individuel	Redevance	Redevance quadri annuelle pour le contrôle des installations	**84.00€**
Vidange des fosses septiques	Redevance pour secteur non assaini collectivement	Forfait	**150.00€**
Occupation Temporaire du Domaine Public (voirie)	Particuliers et entreprises		**0,72€/m² par jour**
Occupation du Domaine Public	Restaurant	Redevance annuelle	**180.00€**
Occupation du Domaine Public	Droit de place (Camion + 5 m)	Redevance par jour d'occupation	**72.00€**

Occupation du Domaine Public	Droit de place Fourgon <5 m	Redevance mensuelle	**25.00€**
Stade de l'ile	Redevance pour les Associations de Pradines	Mise à disposition du stade et de ses équipements	**Gratuité**
	Redevance pour les Associations du Département ou des tiers privés ou de droit public	Mise à disposition du stade et de ses équipements	**Délibération spécifique du 23 mai 2012 non modifiée**
Location des salles communales	Associations de Pradines reconnues par la Commune	Convention	**Gratuité**
Location des salles communales	Associations hors Pradines	Convention	**150.00€**
Location des salles communales	Habitants de la Commune	Convention	**135.00€**
Location des salles communales	Autres personnes privées (physiques ou morales)		**260.00€**
Location de la salle de La Prade			**Délibération spécifique du 28 novembre 2019**
Location salle du restaurant J Moulin	CCAS pour intérêt collectif	Convention + nettoyage selon protocole	**62,00 €**
Occupation du Domaine public	Droit de place du marché de plein vent	Redevance m² par jour de marché	**Gratuité**

Détail du Vote :
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

A Pradines le : 18 DEC. 2020

Pour le MAIRE

Le 1er Adjoint Délégué aux Finances
Roland ARCACHE

Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PREFECTURE DU LOT

DELIBERATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PREFECTURE DU LOT

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020
La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POTREAU Régis, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS EXCUSES : BARBÉ Delphine, HELLER Nathalie, JABALLAH Abder LIAUZUN Christian, VEDOVATO Christelle

PROCURATIONS :

Madame BARBE Delphine a donné procuration à Monsieur MAZOT André
Madame HELLER Nathalie a donné procuration à Madame VOLFF Géraldine
Monsieur LIAUZUN Christian a donné procuration à Monsieur BROUQUI Christian
Madame VEDOVATO Christelle a donné procuration à Monsieur DAHAME Karim

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BP 2021

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'autoriser son maire, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021 :

En section de fonctionnement :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- ***et, sur autorisation du Conseil Municipal, qui précise le montant et l'affectation des crédits :***

- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

En section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du BP 2021, le budget en investissement, hors restes à réaliser s'établit comme suit :

CHAP. GLOBALISE	NATURE	INTITULE NATURE	BUDGET TOTAL 2020	BP 2021 1/4 DU BP 2020
	10.226	Taxe d'aménagement	60 654,00	15 163,50
Total 10	Dotation, fonds divers et réserves		60 654,00	15 163,50
	20.31	Frais d'études	15 000,00	3 750,00
Total 20	Immobilisations incorporelles		15 000,00	3 750,00
	21.11	Terrains nus	20 000,00	5 000,00
	21.35	Installations générales, agencement, aménagement	24 500,00	6 125,00
	21.51	Réseaux de voirie	36 000,00	9 000,00
	21.52	Installations de voirie	81 505,72	20 376,43
	21.58	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500,00	875,00
	21.83	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00	7 500,00
	21.84	Mobilier	6 100,70	1 525,18
	21.88	Autres immobilisations corporelles	10 300,00	2 575,00
	21.578	Autre matériel et outillage de voirie	12 000,00	3 000,00
	21.7534	Réseaux d'électrification	1 000,00	250,00
Total 21	Immobilisations corporelles		224 906,42	56 226,61
	23.15	Installations, matériel et outillage techniques	7 700,00	1 925,00
Total 23	Immobilisations en cours		7 700,00	1 925,00
	13.911	Etat et établissements nationaux	6 452,20	1 613,05
	13.9141	Communes membres du GFP	1 217,82	304,46
	13.9151	GFP de rattachement	681,28	170,32
	13.916	Autres établissements publics locaux	1 766,94	441,74
	13.931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	2 000,00	500,00
	13.932	Amendes de police	1 385,67	346,42
Total 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		13 503,91	3 375,98
Total général de la section d'investissement dépenses hors dette			321 764,33	80 441,08

ARRIVÉ LE : 18 DEC. 2020 PREFECTURE DU LOT

Détail du Vote :
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

A Pradines le : 18 DEC. 2020

Pour le MAIRE

Le 1er Adjoint Délégué aux Finances
Roland ARCACHE

Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

DELIBERATION N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PREFECTURE DU LOT

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020
La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POTREAU Régis, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS EXCUSES : BARBÉ Delphine, HELLER Nathalie, JABALLAH Abder LIAUZUN Christian, VEDOVATO Christelle

PROCURATIONS :

Madame BARBE Delphine a donné procuration à Monsieur MAZOT André
Madame HELLER Nathalie a donné procuration à Madame VOLFF Géraldine
Monsieur LIAUZUN Christian a donné procuration à Monsieur BROUQUI Christian
Madame VEDOVATO Christelle a donné procuration à Monsieur DAHAME Karim

RESSOURCES HUMAINES :
DÉFINITION DE LA RÉMUNÉRATION DES HEURES DE SURVEILLANCES EFFECTUÉES PAR DES ENSEIGNANTS OU AUTRE PERSONNEL DANS LE CADRE D'ÉTUDES SURVEILLÉS

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE :**

- De fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximun en vigueur à savoir :

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Personnels	Taux horaire maximum
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €

- De valider le principe d'indemnisation du personnel mairie en heures supplémentaires, en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent selon la formule :

  Pour les 14 premières heures :
  [(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) /1820] *1.25
  A partir de la 15e heure :
  [(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) /1820] *1.27

- De valider le principe de faire appel à l'association PROSPORT, et d'autoriser le maire à signer tous les contrats de mise à disposition

- D'autoriser des personnes à la retraite à encadrer les enfants bénévolement

- De valider cette organisation pour l'année scolaire 2020-2021 et les années suivantes

Détail du Vote :
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

A Pradines le : 18 DEC. 2020

Pour le MAIRE

Le 1er Adjoint Délégué aux Finances
Roland ARCACHE

Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PRÉFECTURE DU LOT

DELIBERATION N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

ARRIVÉ LE :
18 DEC. 2020
PRÉFECTURE DU LOT

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020
La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POTREAU Régis, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS EXCUSES : BARBÉ Delphine, HELLER Nathalie, JABALLAH Abder LIAUZUN Christian, VEDOVATO Christelle

PROCURATIONS :

Madame BARBE Delphine a donné procuration à Monsieur MAZOT André
Madame HELLER Nathalie a donné procuration à Madame VOLFF Géraldine
Monsieur LIAUZUN Christian a donné procuration à Monsieur BROUQUI Christian
Madame VEDOVATO Christelle a donné procuration à Monsieur DAHAME Karim

BUDGET PRINCIPAL :
DECISION MODIFICATIVE N°3

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent la décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 telle qu'elle apparait ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP	ART	DEPENSES	RECETTES	CHAP	ART	DEPENSES	RECETTES
023		-11 176,00 €		021			-11 176, 00 €
012	64.131	+11 176,00 €		21	21.538	-11 176, 00 €	
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**	**TOTAL**		**- 11 176,00 €**	**- 11 176,00 €**

Détail du Vote :
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

A Pradines le : 18 DEC. 2020

Pour le MAIRE

Le 1er Adjoint Délégué aux Finances
Roland ARCACHE

Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :